



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-huit mars 2016, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire.

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Jean-Michel CALVI, Claude GOY, Christiane FONT, Franck GUILLON, Marie Christine PONCET, Marie-Andrée COUTURIER, Christine DENIS, Jérôme GUBIEN (arrivée à 20h15), Anne Sophie Bouteille, Anne DITCHFIELD, Franck ESSERTEL, Karine FONT, Régis GUINAND, Lionel MILETIC (arrivé à 20h20)

Absents :

Excusés : Geneviève FAYOLLE, Lionel MILETIC, Guy RAGEY

Pouvoirs : Lionel MILETIC à Fabrice BOUCHUT, Guy RAGEY à Franck ESSERTEL, Geneviève FAYOLLE à Anne DITCHFIELD

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 25 Février 2016 est approuvé à l'unanimité.

- **Délibérations**

⇒ ***N° 2016-13 : Autorisation – Construction d'un parking – Centre Bourg LARAJASSE***

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du centre bourg de Larajasse en séance du 28 Janvier 2016.

Afin d'aménager un parking de 39 places devant le Groupe Scolaire, il convient de déposer une déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de déposer la déclaration préalable afin d'aménager le parking de 39 places devant le Groupe Scolaire, d'après les conditions vues et validées dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.

Adopté à l'unanimité

⇒ ***N° 2016-14 : Vente terrain – Parc Villa Mary***

Monsieur le Maire expose que la société MPC, représentée par M. Jean François ODE, est intéressée par l'achat d'un terrain dans le Parc de la Villa Mary. Il s'agit de la parcelle C1281 pour partie et C1282 pour partie. La superficie totale approximative sera de 2 092 m². La société MPC souhaite acheter ce terrain au prix de 90 000€ HT afin de construire sur cet espace six maisons jumelées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la vente de la parcelle C1281 pour partie et C1282 pour partie au prix de 90 000 € HT, à la société MPC. La superficie totale approximative sera de 2 092 m².

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2016-15 : Création d'une voie nouvelle – Parc de la Villa Mary**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a approuvé par principe la construction de 6 maisons jumelées dans le Parc de la Villa Mary. Pour cela, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre la parcelle C1281 pour partie et C1282 pour partie pour un montant de 90 000 € HT à la société MPC, par délibération N°2016-14 du 24 Mars 2016.

Afin que ces maisons puissent être reliées à la voirie communale et pour être en accord avec le PLU, il convient de créer une voie nouvelle.

La superficie approximative de cette voie de circulation sera de 394 m².

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2016-16 : Attribution de compensation**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée de déterminer les dépenses liées au personnel mis à disposition dans chacune des communes membres a rendu son rapport en date du 26 janvier 2016.

En effet l'article 4 des statuts prévoit que « la Communauté de communes est l'employeur des personnels nécessaires au fonctionnement des tâches administratives de chaque commune membre. Ces derniers sont mis à disposition des communes par convention ». Il est apparu nécessaire de « flécher » les dépenses de personnel dans les budgets communaux à travers une révision des attributions de compensation.

Cette révision d'attribution de compensation est effectuée dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » (prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014) et vise à garantir la neutralisation financière des dépenses afférentes au personnel mis à disposition.

Pour la commune de LARAJASSE le montant des charges de personnel mis à disposition s'élève à 81 836,64 €, l'attribution de compensation correspondante s'élève à la somme de 81 836,64 €.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2016-17 : Fonds de soutien – Investissement public local – Projet centralité**

Monsieur le Maire présente le fonds de soutien à l'investissement public local. Dans sa loi de finances pour 2016, l'Etat a créé un fonds de soutien à l'investissement public local afin d'aider les communes qui ont des projets d'investissement importants et bien définis.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier concernant l'aménagement et la revitalisation du centre bourg de LARAJASSE. Le budget global estimé pour la réalisation de ces travaux est de 346 537 € HT.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2016-18 : Approbation du compte de gestion budget zone artisanale exercice 2015**

M. Franck Guillon est élu président de séance concernant le Conseil Municipal budgétaire.

Monsieur Franck GUILLON explique que les opérations comptables de la zone artisanale de Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur Franck GUILLON dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2015, établi par Mme le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2016-19 : Approbation du compte administratif budget zone artisanale exercice 2015**

Monsieur Franck GUILLON explique que les opérations comptables de la zone artisanale Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2015.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2015 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	78 136,87	78 136,87	0,00	0,00
Investissement	1 243,78	76 893,09	75 649,31	75 649,31

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2016-20 : Approbation du budget primitif zone artisanale exercice 2016**

Monsieur Franck GUILLON présente le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2016.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	57 256,00	57 256,00
Investissement	108 251,00	108 251,00

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2016-21 : Approbation du compte de gestion budget communal exercice 2015**

Monsieur Franck GUILLON explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2015, établi par Mme le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2016-22 : Approbation du compte administratif budget communal exercice 2015**

Monsieur Franck GUILLON présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2015, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2015 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	835 156,60	1 141 059,65		305 903,05
Investissement	923 475,32	1 060 767,20	246 749,16	384 041,04

Soit un excédent de fonctionnement de 305 903,05€.

Et un excédent d'investissement de 384 041,04 €.

M. le Maire sort de la salle,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2016-23 : Affectation du résultat de l'exercice 2015 budget communal**

Monsieur Franck Guillon rappelle que le résultat de l'exercice 2015, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 305 903,05 € en fonctionnement
- + 384 041,04 € en investissement

Monsieur Franck Guillon propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 305 903,05 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en recettes d'investissement

Monsieur Franck Guillon précise également que l'excédent d'investissement 2015 (+ 384 041,04 €) est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2016.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2016-24 : Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur Franck Guillon explique que le conseil municipal est compétent pour fixer le taux des trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti. Il rappelle que les taux d'imposition sont actuellement les suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,47 %
- ⇒ Taxe foncière : 12,95 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36.21 %

Monsieur Franck Guillon informe le conseil municipal qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016, il a été proposé d'augmenter les taux de 2% par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux des taxes locales pour l'exercice 2016 comme suit :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76 %

- ⇒ Taxe foncière : 13,21 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2016-25 : Approbation du budget primitif communal exercice 2016**

Monsieur Franck Guillon présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016. Il explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 166 500	1 166 500
Investissement	1 479 144	1 479 144

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Le Conseil Municipal est suivi de la réunion publique budgétaire.
Fin de la réunion publique budgétaire à 23h00

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 21 Avril 2016, à 20h, en Mairie